

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE STORNOWAY**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Stornoway, tenue au lieu ordinaire des séances, au 507, Route 108 Ouest, le **19 décembre 2023** à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Linda Bouchard
Siège #2 - Renald Béliveau
Siège #3 - Richard Boivin
Siège #4 - Réal Cameron
Siège #5 - Réjean Boulanger
Siège #6 - Rachelle Audet

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Martine Brouard. Lynda Fillion, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

L'avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil. Art. 156 CM.

Après la vérification, du quorum et de la notification de l'avis de convocation de la séance extraordinaire à tous les membres du conseil, la mairesse déclare la séance ouverte.

2023-12-276

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal de Stornoway adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3 - VARIA

Aucun sujet ajouté.

2023-12-277

**4 - Résolution pour accepter la prolongation de l'entente CSM jusqu'au
30 avril 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Mégantic pour le Centre Sportif Mégantic se terminait le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lac-Mégantic nous propose une entente prolongée jusqu'au 30 avril 2024, en maintenant le statu quo quatre mois de plus en limitant l'augmentation pour les quatre mois à l'indexation prévu à l'entente;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal accepte la prolongation de l'entente actuelle jusqu'au 30 avril 2024, en maintenant le statu quo;

QUE le conseil municipal autorise la contribution pour les quatre mois de plus en limitant l'augmentation pour les quatre mois à l'indexation prévu à l'entente;

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste
Contribution pour Centre Sportif n°02-701-20-951.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-278

5 - Résolution d'intention d'accepter la proposition # 2 de la nouvelle entente intermunicipale 2024-2027 avec la Ville de Lac-Mégantic pour le Centre Sportif Mégantic, débutant le 1er mai 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Mégantic pour le Centre Sportif Mégantic se terminait le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway a accepté de prolonger l'entente jusqu'au 30 avril 2024, en maintenant le statu quo quatre mois de plus en limitant l'augmentation pour les quatre mois à l'indexation prévu à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Stornoway est favorable à la proposition # 2 de la nouvelle entente intermunicipale 2024-2027 de la ville de Lac-Mégantic, débutant le 1er mai 2024;

Il est proposé par Richard Boivin

QUE le conseil municipal de Stornoway donne son appui favorable à la proposition # 2 de la nouvelle entente intermunicipale 2024-2027 de la ville de Lac-Mégantic, débutant le 1er mai 2024;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-279

6 - Résolution pour accepter le renouvellement de l'entente intermunicipale pour le service du directeur incendie pour les 3 prochaines années

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative au service du directeur incendie entre les Municipalités de Lambton, Saint-Romain et Stornoway vient à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire renouveler ladite entente pour une période de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures du directeur incendie à 25 heures par semaine afin de répondre aux exigences que demande le poste en question;

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le nombre d'heures du directeur incendie pour les 3 municipalités soit augmenté à 25 heures par semaine;

QUE la Municipalité de Stornoway autorise la mairesse, Martine Brouard, et Lynda Fillion, directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale relative au service du directeur incendie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-12-280

7 - Comptes à payer

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire le paiement des comptes à payer présentés, Art. 204 CM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-281

8 - Résolution pour autoriser le renouvellement de l'Assurance SSQ 2024 pour l'assurance des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stornoway se procure l'assurance des bénévoles la compagnie d'Assurance SSQ;

Il est proposé par Renald Béliveau

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le renouvellement de l'assurance des bénévoles la compagnie d'Assurance SSQ au coût total de 899.25\$ incluant la taxe de 9 % non remboursable de (74.25 \$);

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Assurances - Bénévoles n° 02-190-00-421*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-282

9 - Résolution pour autoriser la soumission des dépenses pour la réparation du capteur de U.V. de la halte et du changement de la tuyauterie problématique au centre communautaire concernant nos analyses pour le plomb

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu un résultat de .002 mg/l au-dessus à la norme pour le plomb dans l'eau au centre municipal (Résultat de .007 mg/l et la norme est de .005 mg/l.);

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action a été établi pour corriger la situation pour le plomb et que ce dernier indique le remplacement des conduites problématiques dans le bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE le capteur de U.V. à la halte ne fonctionne pas bien;

Il est proposé par Linda Bouchard

QUE le conseil municipal autorise le remplacement des conduites problématiques dans la bâtisse et le capteur de U.V. de la halte.

Que le montant pour le capteur de U.V. de la halte soit pris dans le poste *Const. et Ent.bâtiment-Agrandissent : 02-622-00-522*.

Que le montant pour le remplacement des conduites d'eau du centre soit pris dans le poste *Entretien-Réparation bâtiment 02-702-20-522*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-283

10 - Résolution pour autoriser l'achat des armoires de cuisine et du meuble TV pour le projet Salon Signature Stornoway

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Stornoway a demandé une soumission à l'entreprise Armoires Géroby inc. pour de nouvelles armoires et un meuble TV pour le local de la FADOQ pour son projet Salon Signature Stornoway.

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil municipal de Stornoway accepte la soumission de l'entreprise Armoires Géroby inc. au montant de 9 728. \$ plus taxes;

QUE le montant soit pris dans le poste subventionné *Ameublement Salon Signature Stornoway n° 02-702-20-671*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-284

11 - Résolution pour autoriser le premier versement (1/4) pour le déneigement automne 2023 et hiver 2024

Il est proposé par Réal Cameron

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise le premier versement au montant de 21 361.11 \$ (taxes incluse) pour le déneigement automne 2023-hiver 2024 à Excavation Clément Duquette;

QUE ce montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Contrat enlèvement neige-chemin n° 02-330-00-443*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-285

12 - Résolution pour autoriser le paiement de la facture d'Énergère pour la conversion des lumières de rues au DEL

CONSIDÉRANT QUE les travaux de conversion des lumières de rues au DEL sont complétés depuis le 8 novembre;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une première facture au montant de 25 696.70 \$ (taxes en sus) et excluant la retenue de performance de 2 849.63\$, tel que prévu à l'article 6.8 du contrat de la FQM et un montant de 2 461.60 \$ (taxes en sus) pour le service de signalisation requis lors des travaux ;

Il est proposé par Réjean Boulanger

QUE le conseil autorise le paiement de 29 487.30 \$ (taxes incluses) pour payer la première facture de l'entreprise Énergère à la suite des travaux de conversion des lumières de rues au DEL de novembre dernier et excluant la retenue de performance de 2 849.63\$ et le montant de 2 461.60 \$ (taxes en sus) pour le service signalisation requis lors des travaux;

QUE le montant de 29 487.30 \$ soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Entretien et réparations-Éclairage des rues n°02-340-00-556*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2023-12-286

13 - Résolution pour autoriser l'achat d'un inventaire de fin de projet de 4 luminaires et de 4 photocellules

CONSIDÉRANT QUE les luminaires et les photocellules sont garanties pour 10 ans et la main-d'oeuvre pour 8.61 ans;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit commander le luminaire ou la photocellule si ces derniers sont la cause du bris;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison de la commande est d'environ 2 mois;

Il est proposé par Linda Bouchard

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un inventaire de fin de projet de 4 luminaires et 4 de photocellules permettant la réparation du luminaire ou de la photocellule par notre électricien et dont le coût du produit et de la main-d'oeuvre seront remboursés si le problème est relié aux pièces sous garanties.

QUE le conseil municipal de Stornoway autorise l'achat de 4 luminaires et 4 de photocellules au montant de 1216.04 \$ (taxes incluses);

QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste *Entretien et réparations-Éclairage des rues n°02-340-00-556*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

2023-12-287

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par **Richard Boivin** et résolu unanimement que cette séance extraordinaire soit levée à **19 h 59**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Martine Brouard,
Maire

Lynda Fillion,
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martine Brouard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.